



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 18/04/2022

Séance du 25 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT - Maire

Membres présents :

BOUR Denis - MARCHAL Patricia - GIRARD Didier - KOCH Daniel - BECKER Marie-Jeanne - HACKEL David - GIO Stéphane - RUFFENACH Aurore - GIES Muriel

Membre absent excusé : STROHM Mélissa

Secrétaire de séance : GIES Muriel

N° 2022D2504-01

Objet : Création d'emploi.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures,

et autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 9 mai 2022
A Haselbourg, le 28 avril 2022
Le Maire,
Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 18/04/2022

Séance du 25 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT - Maire

Membres présents :

BOUR Denis - MARCHAL Patricia - GIRARD Didier - KOCH Daniel - BECKER Marie-Jeanne - HACKEL David - GIO Stéphane - RUFFENACH Aurore - GIES Muriel

Membre absent excusé : STROHM Mélissa

Secrétaire de séance : GIES Muriel

N° 2022D2504-02

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Haselbourg

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2013;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2022, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone ZC et ZCa, les lieudits du «Birkenstuck» et «Eichwald» et tous les terrains en zone non constructible attenants à la aux parcelles ONF. Cette intuition du DPU a pour objectif l'aménagement et le développement du village et le potentiel échange de terrain avec l'ONF. Le cas échéant, une procédure de modification de la carte communale sera naturellement envisagée en amont des travaux dans les formes prévues par la loi (articles L. 163-4 à -8 du Code de l'urbanisme)
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 9 mai 2022
A Haselbourg, le 25 avril 2022
Le Maire,
Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Plan annexe





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 18/04/2022

Séance du 25 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT - Maire

Membres présents : BOUR Denis - MARCHAL Patricia - GIRARD Didier - KOCH Daniel - BECKER Marie-Jeanne - HACKEL David - GIO Stéphane - RUFFENACH Aurore - GIES Muriel
Membre absent : STROHM Mélissa

Secrétaire de séance : GIES Muriel

N° 2022D2504-03

Objet : Acquisition de plusieurs terrains.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains cadastrés :

- Section 2 n° 0069 d'une contenance de 4,64 ares,
- Section 3 n° 0159 d'une contenance de 6,60 ares,
- Section 3 n° 0018 d'une contenance de 8,40 ares,
- Section 9 n° 0422 d'une contenance de 7,52 ares,
- Section 10 n° 0130 d'une contenance de 4,74 ares,

propriété de Monsieur ZIMMER au prix de **30 euros l'are** ;

Et le terrain cadastré Section 9 n° 0320 d'une contenance de 5,72 ares, propriété de Monsieur ZIMMER au prix de **200 euros l'are**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette acquisition,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif compte 2111/113,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 9 mai 2022
A Haselbourg, le 28 avril 2022
Le Maire,
Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 18/04/2022

Séance du 25 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT- Maire

Membres présents :

BOUR Denis - MARCHAL Patricia - GIRARD Didier - GIO Stéphane - KOCH Daniel -
BECKER Marie- Jeanne - GIES Muriel - HACKEL David - RUFFENACH Aurore

Membre absent : STROHM Mélissa

Secrétaire de séance : GIES Muriel

N° 2022D2503-05

Objet : REALISATION D'EMPRUNT

Le Maire de Haselbourg est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 70 000,00 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts sur une durée de 10 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt annuel fixe pour l'emprunteur : 1,10 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 9 mai 2022
A Haselbourg, le 28 avril 2022
Le Maire,
Didier CABAILLOT